

Arrêtés ministériels

A.M., 2019

Arrêté numéro AM 0014-2019 de la ministre de la Sécurité publique en date du 11 avril 2019

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents relativement aux inondations survenues le 31 mars 2019, dans la municipalité de Compton

LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n^o 459-2018 du 28 mars 2018 en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3), modifié par la Loi modifiant la Loi sur la sécurité civile concernant l'assistance financière (2019, chapitre 1), destiné notamment à aider financièrement les particuliers et les entreprises qui ont subi des dommages ainsi que les municipalités qui ont déployé des mesures préventives temporaires ou des mesures d'intervention et de rétablissement, ou qui ont subi des dommages à leurs biens essentiels, lors d'un sinistre réel ou imminent;

VU que la ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100, relève de la ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que, le 31 mars 2019, des inondations, occasionnées par des embâcles, sont survenues dans la municipalité de Compton et ont causé notamment des dommages à des résidences principales;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Compton a engagé des dépenses additionnelles à ses dépenses courantes pour diverses mesures préventives, d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de ses citoyens;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à cette municipalité ainsi qu'à ses citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n^o 459-2018 du 28 mars 2018, est mis en œuvre sur le territoire de la municipalité de Compton, située dans la région administrative de l'Estrie, qui a été affecté par des inondations survenues le 31 mars 2019.

Québec, le 11 avril 2019

La ministre de la Sécurité publique,
GENEVIÈVE GUILBAULT

70455

A.M., 2019

Arrêté numéro AM 0015-2019, de la ministre de la Sécurité publique en date du 11 avril 2019

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents relativement à l'imminence de mouvements de sol menaçant la résidence principale sise au 52, rue Saint-Joseph, dans la municipalité de Maskinongé

LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents établi en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) par le décret n^o 459-2018 du 28 mars 2018, destiné notamment à aider financièrement les particuliers dont la résidence principale est menacée par l'imminence de submersion, d'érosion ou de mouvements de sol, les propriétaires dont le bâtiment locatif est menacé par l'imminence de submersion, d'érosion ou de mouvements de sol et les autorités municipales qui ont engagé des frais excédentaires pour le déploiement de mesures d'intervention attribuables à ce sinistre;

VU que la ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100, relève de la ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que, le 26 mars 2019, des experts en géotechnique ont conclu que la résidence principale sise au 52, rue Saint-Joseph, dans la municipalité de Maskinongé, est menacée de façon imminente par des mouvements de sol;

CONSIDÉRANT que ces experts ont recommandé que des mesures soient prises afin de régler la situation;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre imminent;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre aux sinistrés de cette résidence de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n^o 459-2018 du 28 mars 2018, est mis en œuvre sur le territoire de la municipalité de Maskinongé, située dans la région administrative de la Mauricie, étant donné les conclusions des experts en géotechnique du 26 mars 2019, confirmant que la résidence principale sise au 52, rue Saint-Joseph, dans la municipalité de Maskinongé, est menacée par des mouvements de sol.

Québec, le 11 avril 2019

La ministre de la Sécurité publique,
GENEVIÈVE GUILBAULT

70491